

COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUET

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le treize Janvier, à 20 heures 15, le Conseil Municipal, convoqué le 7 Janvier 2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances à la Salle des Arcades, sous la présidence de Mr Jean-Paul BOUDET, Maire. La séance a été publique

ETAIENT PRESENTS : Mr BOUDET - Mr LEGRET - Mme DERAIS - Mr CHAMPION -Mme SEVIN - Mr HUGON – Mr COCHARD - Mme LINCKER – Mr VIVET - Mme JAULNEAU - Mme AVISSE – Mr DAMAS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mr LEGRAND (Pouvoir à Mr LEGRET) - Mme DAIN (pouvoir à Mme SEVIN) –Mme GUIZIEN

Secrétaire de séance : Mr LEGRET.

Le compte rendu de la réunion du 20 Décembre 2021 est adopté à l'unanimité.
Le compte rendu de la réunion du 30 Décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

1 - CONVENTION AVEC LA SARL INFO LOCALE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de création, maintenance et hébergement de la plateforme de dématérialisation des marchés publics des communes et intercommunalités d'Eure et Loir proposée par la SARL INFO LOCALE de Saint Symphorien le Château (28).

Le prix des prestations est de 150,00 € H.T. par an pour la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

La convention est établie pour un an à compter du 27 Janvier 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la convention de la SARL INFO LOCALE pour un montant annuel de 150,00 € H.T. soit 180,00 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

2 - AVENANTS CONTRATS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 2021-1749 du 22 Décembre 2021 a augmenté à compter du 1^{er} Janvier 2022 le minimum de traitement fixé par la grille régissant la rémunération de la fonction publique. Cette modification de l'indice de référence résulte d'un alignement sur le SMIC applicable dans le secteur privé.

Il indique qu'il convient, suite à ce décret, d'établir un avenant au contrat de travail des agents contractuels concernés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer, pour chaque agent concerné, un avenant au contrat de travail.

3 - ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASE POUR DEPOSER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente le devis de la CSI CONSTRUCTION de COUDRECEAU (28) concernant l'étude de faisabilité pour la construction d'un gymnase.

Cette étude, qui permettra de déterminer l'enveloppe financière nécessaire pour réaliser ce projet, servira pour l'établissement des dossiers de demande de subvention.

Le montant de cette étude s'élève à 12 000,00 € H.T. soit 14 400,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de réaliser cette étude avec la CSI CONSTRUCTION pour un montant de 12 000,00 € H.T. soit 14 400,00 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tous les documents nécessaires.

4 - ENGAGEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

IMPUTATION	DEPENSES	MONTANT
Art 2031 Prog 21530	GYMNASE Etude de faisabilité	14 400,00 €
Art 21312 Prog 21532	CHAUFFAGE ECOLE Remplacement du système de chauffage par une pompe à chaleur air/air	11 304,00 €
Art 2312 Prog 21448	OPERATION CŒUR DE VILLAGE Révision des prix du lot n° 3 titulaire : Groupement PIGEON TP/ SAS PAYSAGE JULIEN ET LEGAULT	1 800,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5 - REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE PAR POMPE A CHALEUR AIR/AIR A L'ECOLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la SARL L2EI pour le remplacement du système de chauffage par pompe à chaleur air/air à l'école.

Ces travaux comprennent la fourniture de 2 pompes à chaleur air/air avec la main d'œuvre pour la dépose de l'ancien système de chauffage et l'installation d'un nouveau matériel avec la mise en service. Le montant total du devis s'élève à 9 420,00 € H.T. soit 11 304,00 € T.T.C..

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de réaliser ces travaux ;
- Décide de retenir le devis de la SARL L2EI pour un montant de 9 420,00 € H.T. soit 11 304,00 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à passer la commande.

6 - DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'ACOMPTE - GITE L'ETAPE PERCHERONNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame SERREAU Arlette avait loué le gîte « L'Etape Percheronne » pour le 24 Décembre 2021 et versé un acompte de 201 €.

En raison de l'épidémie de coronavirus, elle a été contrainte d'annuler cette réservation. Elle sollicite le remboursement de l'acompte qu'elle avait versé et a transmis les documents nécessaires.

Monsieur le Maire propose, exceptionnellement en raison de l'épidémie de coronavirus, de lui rembourser cet acompte.

A l'unanimité, le conseil municipal, accepte de rembourser à Madame SERREAU Arlette l'acompte qu'elle avait versé d'un montant de 201,00 €.

7 – FACTURATION POUR DEPOT SAUVAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une plainte avait été déposée auprès de la Gendarmerie suite à un dépôt sauvage sur le chemin de « La Borde Baron », qui nous avait été signalé le 20 Mai 2021. Le préjudice était estimé à environ 120 €.

La Gendarmerie a contacté la Mairie pour indiquer que la personne responsable de ce dépôt sauvage acceptait de payer la somme de 120 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recette pour facturer cette somme à la personne responsable.

8 - ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux d'Eure et Loir et de France pour l'année 2022.

Le montant de la cotisation annuelle comprend l'adhésion nationale, l'adhésion départementale et l'abonnement à la revue « 36 000 communes ». Pour l'année 2022, la cotisation annuelle s'élève à 85,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux d'Eure et Loir et de France ;
- d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune à l'article 6281 du budget.

et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

9 – CONTRAT DE SECURITE – PETITE VILLE DE DEMAIN

La commune a adhéré au programme Petites Villes de demain. Au-delà des thématiques qui sont au cœur du programme, un volet spécifique lié à la sécurité a été développé.

Le contrat de sécurité a pour objet d'acter l'engagement de la collectivité contractante et de l'Etat dans le programme « Petites villes de demain ». Il vise particulièrement à préciser les engagements réciproques des parties et à définir le fonctionnement général du contrat.

Il sera établi entre la Commune :

ET

- l'Etat représenté par le Préfet d'EURE-ET-LOIR
- le commandant de groupement de gendarmerie départementale d'EURE-ET-LOIR

AINSI que les partenaires:

- le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de CHARTRES
- le Conseil Départemental ...

Il sera signé pour une période de 3 ans.

Il convient de désigner un référent de la Commune pour la Gendarmerie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur CHAMPION Joël comme référent ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de sécurité.

10 – QUESTIONS DIVERSES

Madame DERAIS Joëlle évoque le problème du chauffage, du Covid et la grève à l'Ecole ;

Madame JAULNEAU Marie-Claude indique que suite à l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux, l'adhésion pourra être faite à panneau pocket..

Monsieur LEGRET Gérard évoque la dangerosité des arbres bordant le chemin de Beaugard.

Il indique également que la sortie du bulletin municipal aura lieu en février 2022.

La séance est levée à 21 H 30

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Membres,